



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRADE/WP.7/GE.6/2006/13
27 juin 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DU COMMERCE

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles
Section spécialisée de la normalisation des plants de pommes de terre

Trente-sixième session
Genève, 20-22 mars 2006

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA TRENTE-SIXIÈME SESSION

Résumé

La Section spécialisée a décidé d'apporter les modifications suivantes à la norme CEE-ONU pour les plants de pommes de terre:

- Modifier l'annexe V concernant la référence à la norme CEE-ONU sur l'étiquette;
- Modifier le chapitre III – Dispositions concernant la qualité

Section E. Essais comparatifs
Annexe VI: Modifications générales du texte;

- Modifier la liste des maladies et parasites;
- Compléter la liste des maladies et parasites par des illustrations;
- Suspendre le débat sur les organismes vivants modifiés (OVM) dans les réunions de la Section spécialisée.

Ouverture de la session

1. La Section spécialisée de la normalisation des plants de pommes de terre a tenu sa trente-sixième session à Genève du 20 au 22 mars 2006. Elle était présidée par M. Pier Giacomo Bianchi (Italie). La Directrice de la Division du commerce et du bois de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE), M^{me} Virginia Cram-Martos, a ouvert la session et a souhaité la bienvenue à Genève aux délégations présentes.
2. Au nom de la CEE, elle a remercié les délégations allemande et suisse d'avoir accueilli les réunions du bureau élargi tenues pendant l'intersession. Elle a regretté que le secrétariat n'ait pas pu assister à ces réunions, faute de ressources pour financer les voyages.
3. Elle a fait part de la nomination de M. Claudio Meza aux fonctions de secrétaire du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles et de ses sections spécialisées.
4. Elle a appelé l'attention sur le fait qu'une grande évaluation indépendante de la CEE avait été entreprise et que dans le Plan de travail pour la réforme de la CEE qui en était résulté (E/ECE/1434/Rev.1, 12 décembre 2005) il était recommandé que les activités dans le domaine des normes de qualité des produits agricoles soient renforcées. Le Groupe des normes de qualité des produits agricoles avait bénéficié en conséquence de l'attribution d'un nouveau poste.
5. M^{me} Cram-Martos a indiqué que des consultations allaient être engagées avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en vue de concentrer les activités des deux organisations au sein de la CEE. Il s'agissait notamment de l'élaboration de directives pour l'application des normes pour les fruits et légumes frais. Actuellement, la CEE mettait au point un plan de transition qui devait être soumis au Régime de l'OCDE pour les fruits et légumes frais, afin de définir les modalités de ce transfert.

Participation

6. Des représentants des pays ci-après ont participé à la session: Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse.
7. La Communauté européenne était également représentée.
8. Un représentant de l'organisation non gouvernementale Dutch Potato Organization a participé à la session.

Point 1: Adoption de l'ordre du jour

Document: ECE/TRADE/WP.7/GE.6/2006/1.

9. L'ordre du jour a été adopté avec les modifications reflétées dans le présent rapport.
10. Le document ci-après a été supprimé de l'ordre du jour provisoire:
 - ECE/TRADE/WP.7/GE.6/2006/8. Échange de pratiques pour le prélèvement d'échantillons pour l'inspection des tubercules.

11. Les documents ci-après ont été ajoutés à l'ordre du jour:

- INF.1: Texte de synthèse incorporant les modifications proposées à la norme (secrétariat);
- INF.2: Échange de pratiques pour le prélèvement d'échantillons pour l'inspection des tubercules (États-Unis et Pays-Bas);
- INF.3: Règles et usages du commerce intereuropéen des pommes de terre (RUCIP), 2006.

Point 2: Faits notables survenus depuis la dernière session

Document: ECE/TRADE/WP.7/GE.6/2006/2.

12. Le secrétariat a présenté le document ECE/TRADE/WP.7/GE.6/2006/2, qui rend compte de l'examen des travaux du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7) ayant eu lieu à la session de 2005 du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise. Il s'agit d'un extrait du rapport de la neuvième session du Comité (ECE/TRADE/360, par. 33 à 35).

13. À la demande des délégations, le secrétariat a fait savoir que le prototype de cours de formation sur la certification des plants de pommes de terre figurait parmi les documents à envisager dans le cadre des activités de renforcement des capacités que le secrétariat doit entreprendre d'ici peu.

14. Les délégations ont recommandé que ces activités soient spécialement destinées à un groupe de pays et de régions plutôt qu'à des pays pris individuellement. La promotion des normes de qualité devrait être nettement renforcée, en particulier dans les pays qui ne les ont pas encore appliquées, et les États membres les moins avantagés devraient bénéficier d'un appui pour l'application de ces normes.

Point 3: Renseignements concernant les résultats des réunions du bureau

Document: ECE/TRADE/WP.7/GE.6/2006/3.

15. Le Président a rendu compte à la Section spécialisée des résultats de la réunion du bureau. Certaines parties du document sont utilisées comme éléments de discussion pour des points particuliers de l'ordre du jour.

Point 4: Examen de la norme CEE-ONU pour les plants de pommes de terre

16. Le texte de la norme, assorti des modifications proposées à la présente session, figure dans le document INF.1. Les réserves qui apparaissent actuellement dans la norme CEE-ONU ont été réexaminées et maintenues. Il a été demandé au secrétariat d'engager des consultations avec la Belgique, la Grèce, la Roumanie et la Suède afin de vérifier si la position que ces pays avaient exprimée dans les réserves 4 et 5 devait être maintenue ou supprimée.

a) Référence à la norme CEE-ONU sur l'étiquette

Document: ECE/TRADE/WP.7/GE.6/2006/4.

17. Lors de réunions récentes, la Section spécialisée a étudié les moyens de mieux faire connaître la norme CEE-ONU et de mettre davantage son rôle en relief en la mentionnant sur les étiquettes.

18. Le bureau élargi a donc proposé que la mention «Norme CEE-ONU» figure parmi les indications portées sur l'étiquette (annexe V). Les pays qui participent au commerce international des plants de pommes de terre feraient donc figurer cette mention sur l'étiquette officielle. La norme CEE-ONU acquerrait ainsi une notoriété beaucoup plus grande si les pays exportateurs l'appliquaient à la demande d'un pays importateur ou de façon habituelle.

19. Il a été suggéré de faire référence à la norme CEE-ONU dans les informations supplémentaires figurant sur le certificat phytosanitaire.

20. Cette proposition a été longuement débattue par la Section spécialisée. Certaines réserves ont été émises quant à l'application concrète de cette modification des indications portées sur l'étiquette mais la proposition a reçu un large soutien de la part des délégations.

Décision:

- Modifier l'annexe V, en remplaçant «A. Indications prescrites» par «A. Indications».
- Introduire une nouvelle rubrique «1. Normes CEE-ONU, le cas échéant» dans la liste d'indications et renuméroter en conséquence les rubriques qui suivent.

b) Poursuite de l'élaboration de l'annexe VIII: Illustrations pour la gale commune et la gale plate

Document: ECE/TRADE/WP.7/GE.6/2006/5.

21. Au cours des sessions précédentes de la Section spécialisée, de nouvelles illustrations avaient été mises au point pour remplacer les illustrations existantes. L'Allemagne avait présenté à la Section un document contenant de nouvelles illustrations pour la gale commune et la gale plate.

22. Les illustrations, leur utilisation et leur présentation dans la norme ont été largement analysées. Cependant, les participants ont estimé qu'il faudrait inclure une série plus complète d'illustrations dans la norme.

Décision:

23. Il a été décidé de conserver la norme en l'état, avec les illustrations actuelles. La Section a demandé à l'Allemagne d'établir, en coordination avec un groupe de travail composé du Canada, de la France et de la Suisse, une série d'illustrations décrivant la gale commune, la gale plate et

la gale poudreuse. Ces illustrations devraient être présentées dans un tableau construit sur deux lignes et en trois colonnes.

c) Propositions de modification de la section E (Essais comparatifs) du chapitre III – Dispositions concernant la qualité – et de l'annexe VI

Document: ECE/TRADE/WP.7/GE.6/2006/6.

24. Lors de sessions précédentes, le bureau élargi et la Section spécialisée avaient étudié la possibilité de modifier le texte de la section E du chapitre III – Dispositions concernant la qualité – et de l'annexe VI, de façon à rendre la norme plus actuelle.

25. Le texte proposé a été examiné en détail.

Décision:

26. Section E. Essais comparatifs: Modifier le paragraphe de façon qu'il se lise comme suit:

«E. Essais comparatifs

Il est recommandé que l'autorité désignée fasse procéder à des essais comparatifs pour vérifier l'état des plants de pommes de terre certifiés conformément à la norme, compte tenu de la variabilité statistique exposée à l'annexe IX. Les indications données à l'annexe VI pour organiser ces essais devraient être appliquées.»

27. Annexe VI: Modifier le titre et le texte des parties I et II de façon qu'ils se lisent comme suit:

«Indications pour l'organisation d'essais comparatifs sur des parcelles cultivées à partir d'échantillons issus de lots de plants de pommes de terre

I. But des essais comparatifs

L'examen des plants de pommes de terre sur parcelles permet de contrôler au hasard la qualité (vigueur, pureté, état sanitaire, productivité) des lots de plants mis dans le commerce.

II. Organisation

1. Responsabilité pour le prélèvement

Le prélèvement des échantillons est effectué sous la direction de l'autorité désignée.

2. Prélèvement de l'échantillon

a) Le lot tel qu'il est défini à l'annexe VII est l'unité représentée par au moins un échantillon;

b) Un échantillon se compose de 110 tubercules, prélevés au hasard dans le lot;

c) L'échantillon est logé en sac scellé; son étiquette porte les indications mentionnées à l'annexe V.

3. Champs d'essais

a) La plantation se fait en parcelles de 100 plants. Les parcelles sont groupées par variétés pour faciliter la comparaison;

b) L'apport d'engrais, en particulier d'azote, doit être modéré pour faciliter la manifestation des virus.

4. Inspection visuelle

Pour être exacte, l'inspection visuelle est en général faite en deux fois, avec un intervalle de 10 à 15 jours. Des essais en laboratoire peuvent corroborer l'inspection visuelle. Les viroses primaires ne sont pas prises en considération.».

Point 5: Règles en matière d'arbitrage/règlement des différends

Document: INF.3.

28. Le groupe de travail (France et Pays-Bas) a établi un document qui définit les règles et procédures à appliquer pour résoudre les différends en utilisant le schéma déjà en place pour les produits périssables.

29. L'observateur de la Dutch Potato Organization a présenté, au nom d'EUROPATAT, la nouvelle version de 2006 des Règles et usages du commerce intereuropéen des pommes de terre (RUCIP). Ces règles s'appliquent au commerce intereuropéen des pommes de terre (le secrétariat est présent dans 13 pays).

30. La délégation française a demandé des précisions sur le partage des rôles lors de l'application des Règles et usages pour résoudre des différends commerciaux internationaux. On ne sait pas très bien quelle est l'organisation responsable du contrôle matériel des produits.

31. La délégation de la Commission européenne a suggéré d'éviter de prendre une décision dans l'urgence sur la question. Le Président a indiqué qu'EUROPATAT pourrait faire référence aux normes de la CEE-ONU dans les Règles et usages.

32. La Section spécialisée a décidé de rassembler des exemples concrets de règlement de différends dans le commerce international et de les examiner à la prochaine réunion du bureau élargi. La France assurerait la coordination de la collecte des données.

Point 6: Échange de pratiques pour le prélèvement d'échantillons pour l'inspection des tubercules

Document: INF.2.

33. Le groupe de travail (États-Unis d'Amérique, Pays-Bas et Royaume-Uni) allait proposer un document visant à compléter l'annexe III de la norme par la description de méthodes

d'inspection de parcelles, notamment les méthodes d'échantillonnage et les vérifications de l'homogénéité couramment appliquées dans différents pays.

Décision:

34. Le groupe de travail a été chargé d'établir un document visant à définir la meilleure structure possible pour recueillir des informations auprès de différents pays.

Point 7: La notion d'organismes vivants modifiés (OVM) dans la norme

Document: ECE/TRADE/WP.7/GE.6/2006/9.

35. À la dernière réunion de la Section spécialisée, la notion de «variété» a été renforcée. En revanche, aucun accord ne s'est dégagé en ce qui concerne la mention de caractères nouveaux pour les variétés. On avait déjà essayé de faire référence aux variétés génétiquement modifiées mais cette tentative avait également échoué. Le Président a proposé d'étudier la terminologie employée dans le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biologiques (OVM – organismes vivants modifiés) afin de trouver une issue à cette impasse.

36. De l'avis général, le groupe ne progressait pas dans l'étude de la question. La Section spécialisée n'était pas favorable au maintien à l'examen de ce thème.

Décision:

37. Le Président a recommandé de suspendre les débats sur les OVM jusqu'à ce que le sujet ait une plus grande pertinence pour la Section spécialisée. Ce point ne figurerait pas à l'ordre du jour de la prochaine session.

Point 8: Nécrose superficielle d'origine virale (PTNRD)

Document: ECE/TRADE/WP.7/GE.6/2006/10 (France).

38. Le sujet était traité dans un document de fond établi pour la réunion. La conclusion était qu'il n'existait pas de méthodologie pour vérifier la présence de virus et les distinguer.

39. La délégation française a signalé que des progrès avaient été accomplis depuis l'établissement de la note. Elle a proposé de rédiger un nouveau document qui traiterait de la façon dont les problèmes méthodologiques pouvaient être résolus. Elle a proposé d'organiser une réunion avec les parties intéressées à l'institut de recherche français spécialisé dans ce domaine. La délégation britannique a proposé sa collaboration pour le document.

Décision:

40. Il a été décidé de mettre à jour le document de 2004 à la lumière des faits nouveaux relatifs à la méthodologie et des informations récentes concernant la propagation du virus.

41. La France a été chargée d'assurer la coordination pour un groupe de travail composé des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suisse afin d'élaborer une proposition. Le document serait examiné à la prochaine réunion du bureau élargi.

Point 9: Communication sur la distribution du TSWV

Document: ECE/TRADE/WP.7/GE.6/2006/11 (Royaume-Uni).

42. La délégation du Royaume-Uni avait élaboré une note d'information. En examinant la liste des maladies et parasites, les participants ont constaté que des agents inclus dans d'autres règlements ne figuraient pas dans la norme CEE-ONU.

Décision:

43. Il a été décidé de ne pas prévoir de tolérance dans la norme. Les participants ont été informés que dans l'Union européenne le TSWV faisait l'objet d'une tolérance zéro. Le bureau a proposé de ne pas mentionner le TSWV dans la norme.

Point 10: Poursuite de l'élaboration de la liste des parasites et mention de méthodes d'essai normalisées

Document: ECE/TRADE/WP.7/GE.6/2006/12.

44. La Section spécialisée a accepté plusieurs modifications qui étaient proposées à la liste des maladies et parasites.

45. La possibilité d'enrichir la liste des maladies et parasites d'illustrations a été débattue. De l'avis de la Section spécialisée, les illustrations permettraient de mieux comprendre les définitions. Les délégations canadienne et française étaient favorables à la proposition. La France fournirait des illustrations, provenant d'une publication, mais il faudrait mentionner la source. La Dutch Potato Organization mettrait à jour la bibliographie.

46. Les délégations ont étudié la possibilité de joindre la liste de parasites en annexe à la norme. Il a été décidé que la liste continuerait d'être un document distinct.

Décision:

47. Le secrétariat insérerait dans la liste les modifications proposées par le bureau et la Section spécialisée. La liste mise à jour serait ensuite publiée sur le site Web.

Point 11: Homogénéité/taille du lot

48. Le bureau élargi a débattu de cette question à sa réunion de Rostock. Il s'agissait d'améliorer la norme, en particulier l'annexe III – Conditions minimales de qualité des lots de plants de pommes de terre. Après analyse de différents exemples, il a été conclu que chaque échantillon ne devait pas dépasser le double de la tolérance spécifiée.

Décision:

49. Les délégations des États-Unis et des Pays-Bas rédigeront le projet de texte sur la tolérance pour les échantillons qui sera examiné par la Section spécialisée.

Point 12: Informations réunies par le secrétariat sur les catalogues nationaux des variétés et les autorités désignées

- a) Catalogues nationaux des variétés;
- b) Autorités nationales désignées.

50. Le secrétariat rassemblera les informations dans un additif au rapport.

Point 13: Prochaines réunions et travaux futurs

51. La Section spécialisée a été informée du calendrier des réunions futures du bureau élargi.

a) Date et lieu de la prochaine session

52. La prochaine réunion de la Section spécialisée se tiendra à Genève du 19 au 21 mars 2007, sous réserve de confirmation.

53. La prochaine réunion du bureau élargi se tiendra à Arras (France) du 16 au 18 octobre 2006. La délégation néerlandaise a proposé d'accueillir la réunion du bureau élargi en 2007.

b) Travaux futurs

54. Le projet d'ordre du jour provisoire de la prochaine réunion comprend les points suivants:

- Illustrations devant compléter la liste des maladies et parasites;
- Échelle d'évaluation pour la gale commune, la gale plate et la gale poudreuse;
- Amélioration de l'échelle d'évaluation pour le rhizoctone;
- Modification de l'annexe III en ajoutant une description de méthodes d'inspection des tubercules, en particulier l'échantillonnage et la vérification de l'homogénéité des lots;
- Débat sur l'objectif des essais comparatifs;
- Collecte d'exemples concrets de différends dans le commerce international;
- Mise à jour du document de 2004 sur les PTNRD, pour tenir compte des faits nouveaux concernant les méthodes de vérification.

55. L'ordre du jour provisoire de la prochaine session figure dans l'annexe du présent rapport.

Point 14: Préparatifs de la prochaine session du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

56. Le secrétariat établira une nouvelle version de la norme, incorporant les modifications adoptées à la session, qui sera transmise au Groupe de travail pour adoption.

Point 15: Questions diverses

57. Le secrétariat a fait une démonstration de l'utilisation du serveur de listes de diffusion créé pour renforcer les travaux de la Section spécialisée. Il a également présenté la fonction de «suivi des modifications» sur MS Word. Ces outils aideront le secrétariat à améliorer les travaux du groupe et les communications entre ses membres.

Point 16: Élection du bureau

58. Conformément au règlement intérieur de la Commission et selon l'usage, les participants ont un président et un vice-président:

Président: M. Pier Giacomo Bianchi (Italie) (réélu)

Vice-Président: M. Willem Schrage (États-Unis d'Amérique) (réélu).

Point 17: Adoption du rapport

59. La Section spécialisée a adopté le rapport sur les travaux de la session.

L'additif ci-après a été publié séparément:

ECE/TRADE/GE.6/2006/13/Add.1 Information sur les catalogues nationaux des variétés et les autorités désignées.

Annexe

**Ordre du jour provisoire de la trente-septième session qui devrait se tenir
du 19 au 21 mars 2007 (dates à confirmer)**

1.	Adoption de l'ordre du jour	ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2007/1
2.	Faits notables survenus depuis la dernière session	ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2007/2
3.	Renseignements concernant les résultats des réunions du bureau	ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2007/3 (Réunion d'Arras)
4.	Examen de la norme CEE-ONU pour les plants de pommes de terre	
	a) Amélioration de l'échelle d'évaluation pour le rhizoctone	ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2007/4
	b) Poursuite de l'élaboration de l'annexe VIII: Échelle d'évaluation pour la gale commune, la gale plate et la gale poudreuse	ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2007/5 (Allemagne, Canada, France et Suisse)
	c) Poursuite de l'élaboration de l'annexe VI: Débat sur l'objectif des essais comparatifs	ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2007/6
	d) Modification de l'annexe III en ajoutant une description de méthodes d'inspection des tubercules	ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2007/7
5.	Règles en matière d'arbitrage/règlement des différends	ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2007/8 (France)
6.	Échange de pratiques pour le prélèvement d'échantillons pour l'inspection des tubercules	ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2007/9 (États-Unis d'Amérique, Pays-Bas et Royaume-Uni)
7.	Nécrose superficielle d'origine virale (PTNRD)	ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2007/10 (France, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse)
8.	Poursuite de l'élaboration de la liste des maladies et parasites: Illustrations devant compléter la liste	ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2007/11 (France)
9.	Homogénéité/taille du lot	ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2007/12 (États-Unis d'Amérique et Pays-Bas)

10.	Informations réunies par le secrétariat sur les catalogues nationaux des variétés et les autorités désignées	ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2007/13
11.	Préparatifs de la prochaine session du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles	
12.	Prochaines réunions et travaux futurs	
13.	Questions diverses	
14.	Élection du bureau	
15.	Adoption du rapport	
